

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes  
Canton de Limay

République française  
Commune de **JAMBVILLE** (78440)  
Commune du Parc Naturel Régional du Vexin Français

Téléphone 01 34 75 40 16  
Télécopie 01 34 75 10 07  
secretariat@mairie-jambville.fr

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL de JAMBVILLE du 24 SEPTEMBRE 2015

---

L'an 2015, le 24 du mois de septembre, les Membres du Conseil municipal de Jambville, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean Marie RIPART, Maire.

**Etaient présents** : M. Jean-Marie RIPART, Maire, MMES Evelyne GANGOLF, Christelle RONDEAU, MM. Alain IZZET et Gabriel OUERDANE, Adjointes au maire, MM., Christian BOYER, Stéphane DANIEL, Olivier GERARD Michel HELLEBOID, Bruno MARCHAY, Christophe PEUCKERT

**Absente excusée** : MME Françoise ROUSSEL donne procuration à M. Bruno MARCHAY

Nombre de Conseillers en exercice : 12 – Présents : 11 – Votants : 12

Date de convocation : 18/09/2015

Date d'affichage : 18/09/2015

---

### 1- NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. Christophe PEUCKERT est nommé secrétaire de séance

### 2- APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du Conseil acceptent l'ordre du jour tel que proposé par M. le Maire.

Pour : 12

### 3 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE CONSEIL DU 2 JUILLET 2015

Les membres du Conseil approuvent le compte rendu de la séance du 02/07/2015

Pour : 11

### 4 CONVENTION IFAC : NAP

Vu la poursuite des NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) pour l'année scolaire 2015-2016, considérant qu'il est nécessaire d'assurer son bon fonctionnement, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de signer une convention avec l'IFAC qui assurerait l'animation des activités mises en place.

Monsieur le Maire fait lecture de la convention et propose au Conseil municipal de délibérer. Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec L'IFAC

Pour : 12

### 5 MISE A DISPOSITION DE LA SALLE COMMUNALE A LA CA SEINE ET VEXIN : RAM

Vu que la compétence Petite Enfance revient à la Communauté d'Agglomération Seine et Vexin,

Vu que le RAM (Relais des assistantes maternelles) reprend son activité en octobre,

Considérant qu'il est nécessaire pour son bon fonctionnement, de mettre à disposition une structure adaptée pour un accueil collectif,

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal, qu'une convention de mise à disposition de la Salle des fêtes est établie entre la Communauté d'Agglomération Seine et Vexin et la Commune. Lecture faite de cette convention, le Conseil municipal souhaite que le jour de l'occupation de la salle de jambville soit mentionné sur une annexe de la convention et accepte les modalités de mise à disposition de la salle communale à la Communauté d'Agglomération Seine et Vexin pour recevoir le RAM

Pour : 12

**6 MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE DES BÂTIMENTS PUBLICS : CREATION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)**

VU le code général des collectivités locales,

VU la mise en œuvre de la loi du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les établissements recevant du public (ERP) doivent se mettre en conformité avec la réglementation aux personnes handicapées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015,

VU l'ordonnance du 25 septembre 2014, modifiant les dispositions de la loi du 11 février 2005,

**CONSIDERANT** qu'à compter du 11 février 2005 et avant le 27 septembre 2015, les établissements recevant du public (ERP) ou les installations ouvertes au public (IOP), ont désormais la possibilité, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un agenda d'accessibilité programmée (AD'AP)

Monsieur le Maire propose de s'engager à réaliser des travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics de la commune dans un délai de 3 ans pour réaliser des travaux de mise en accessibilité de trois bâtiments publics de la commune (Marie, Ecole, Salle des fêtes) de les financer et de respecter les règles d'accessibilité et de réaliser des travaux de mise en accessibilité d'un bâtiment public de la commune (Eglise) dans un délai de 5 ans, afin de rechercher les subventions nécessaires aux financements des travaux et de respecter les règles d'accessibilité. Il propose donc de signer l'agenda d'accessibilité programmée présenté ci-dessous :

Après avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord pour réaliser des travaux de mise en accessibilité de trois bâtiments publics de la commune (Marie, Ecole, Salle des fêtes) dans un délai de 3 ans, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité. Donne également son accord pour réaliser des travaux de mise en accessibilité d'un bâtiment public de la commune (Eglise) dans un délai de 5 ans, afin de rechercher les subventions nécessaires aux financements des travaux et de respecter les règles d'accessibilité,

Pour : 12

**7- CONTRAT TRAME VERTE ET BLEUE AUBETTE DE MEULAN/MONTCIENT**

Après avoir exposé le contenu du contrat « TRAME VERTE ET BLEUE AUBETTE DE MEULAN /MONTCIENT », Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer ;

Le Conseil municipal approuve le Contrat trame verte et bleue de l'Aubette de Meulan/Montcient, établi entre l'agence de l'Eau Seine-Normandie, la Région Ile de France, les Départements des Yvelines et du Val d'Oise et les collectivités du bassin versant et le programme d'actions du Contrat trame verte et bleue de l'Aubette de Meulan/Montcient établi entre l'agence de l'Eau Seine-Normandie, la Région Ile de France, les Départements des Yvelines et du Val d'Oise et les collectivités du bassin versant.

Pour : 12

**6- TARIF CANTINE**

Compte tenu de l'application de la TVA sur le prix des repas cantine servis par le Château des scouts et de l'augmentation des charges du personnel encadrant, il convient de réajuster la tarification demandée aux parents. Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de passer le prix du repas à 3.90 € dès les premières factures établies en octobre pour les repas de septembre. Le Conseil municipal accepte cette proposition.

Pour : 12

**7- DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET 2015**

Monsieur le Maire explique au Conseil que le montant de 8 000 € avait été voté au budget 2015 à l'imputation 73925 pour le FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales)

Vu le montant définitif de 10 156 €, il convient de faire une décision modificative sur le budget.

Cette décision s'établit comme suit :

DESIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61522 Entretien de bâtiments	2 200 €	
D 73925 Atténuation de produits		2 200 €

Le Conseil municipal accepte cette décision modificative.

Pour : 12

Aucune question diverse n'étant évoquée, M. le Maire clôture la séance.

Fin de séance : 20h30

Le Secrétaire  
C.PEUCKERT

Le Maire  
JM. RIPART

